

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 126/04

ASA 31/081/2004 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

**NÉPAL**      **Man Bahadur Shrestha (h), homme d'affaires, 41 ans**  
**Surya Bastakoti (h), gérant d'une agence de trekking, 36 ans**

Londres, le 24 mars 2004

Selon les informations recueillies, Man Bahadur Shrestha et Surya Bastakoti ont respectivement été arrêtés le 11 décembre 2003 et le 22 mars 2004 dans la municipalité de Katmandou. On ignore où ils se trouvent actuellement et Amnesty International craint qu'ils n'aient « disparu ».

Originaire du comité de village de Boguwa, dans le district de Gorkha (Népal occidental), Man Bahadur Shrestha réside aujourd'hui à Dhapasi, Katmandou. Selon des témoins, le 11 décembre 2003, à 1 heure du matin, alors qu'une patrouille de l'armée fouillait des maisons du quartier de Man Bahadur Shrestha, 10 soldats sont entrés chez lui, déclarant qu'ils effectuaient un contrôle de routine. Ils ont parlé des activités professionnelles de Man Bahadur Shrestha puis l'ont emmené avec eux, indiquant à ses proches qu'ils partaient voir l'une de ses usines et qu'ils le ramèneraient rapidement. On est sans nouvelles de lui depuis son arrestation, il y a presque quatre mois.

Surya Bastakoti vient du comité de village de Tandruka, dans le district de Gorkha, mais réside actuellement dans le quartier n° 16 de Kushlechowr, à Katmandou. Le 22 mars 2004, à 21 h 50, six hommes vêtus en civil se sont présentés à son domicile, le visage masqué, et ont affirmé faire partie des forces de sécurité. Ils l'ont sommé de les accompagner au bureau de police de Sorakhutte pour y être interrogé puis l'ont emmené à bord d'une camionnette bleue portant l'emblème de la police de cette localité. Peu après, ses proches se sont rendus au commissariat de Sorakhutte, où on leur a dit que Surya Bastakoti était bien passé par cet endroit, mais qu'il avait été transféré vers un lieu inconnu. Le lendemain matin, les membres du personnel de ces services ont soutenu qu'il n'avait pas été détenu à cet endroit et suggéré à ses proches de se renseigner auprès de l'Académie nationale de police de Maharajanj, au centre de Katmandou. Lorsqu'ils s'y sont rendus, on leur a affirmé que Surya Bastakoti ne se trouvait pas là.

Le 22 mars, peu avant cet épisode, Raju Pande, un employé de l'agence de Surya Bastakoti, aurait également été appréhendé. D'après des témoins, plusieurs membres des forces de sécurité se sont présentés à l'agence dans la journée, à la recherche de Surya Bastakoti. Ne le trouvant pas, ils ont bandé les yeux de Raju Pande et l'ont emmené à bord d'une camionnette de la police. L'homme a ensuite reçu l'ordre de téléphoner au domicile de Surya Bastakoti afin de demander où il se trouvait et quand il serait de retour chez lui. Il a été remis en liberté immédiatement après l'arrestation de Surya Bastakoti.

On ignore le motif des interpellations de Man Bahadur Shrestha et Surya Bastakoti, mais elles pourraient être liées au fait que ces deux hommes sont originaires du district de Gorkha, qui a été durement touché par l'insurrection armée du Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Leurs proches soutiennent qu'ils n'entretenaient aucun lien avec ce groupe armé. Des démarches ont été effectuées en vue de déterminer leur lieu de détention, notamment auprès de la Commission nationale des droits humains, qui a été informée de leur arrestation, mais elles n'ont jusqu'ici donné aucun résultat.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été détenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat, à recevoir des soins médicaux ou à entrer en contact

avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois séries de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle constitution. Le 27 août 2003, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et ce groupe armé dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Man Bahadur Shrestha et Surya Bastakoti, qui auraient respectivement été arrêtés le 11 décembre 2003 et le 22 mars 2004 ;

– appelez les autorités à veiller à ce qu'ils soient traités avec humanité pendant leur détention et, notamment, à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où ils se trouvent et à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment que ces deux hommes soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

**APPELS À :**

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa  
Chief of Army Staff (COAS)  
Army Headquarters  
Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Army Headquarters,  
Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief,* /  
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**  
Général, (si c'est une femme qui écrit)

**Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Colonel Nilendra Prasad Aryal  
Head of Army Human Rights Cell  
Army Headquarters  
Singha Durbar  
Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Colonel NP Aryal, Army Headquarters,  
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

**Formule d'appel :** *Dear Colonel,* / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

**COPIES À :**

**Premier ministre :**

Prime Minister Surya Bahadur Thapa  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 5 MAI 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*